

I. BAUX D'HABITATION SOUMIS À LA LOI DU 6 JUILLET 1989 (conforme à la loi ALUR)

1/ HONORAIRES PART LOCATAIRE <i>(montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au propriétaire)</i>	HT	TTC
a) <u>Organisation de la visite, constitution du dossier candidat, rédaction du bail (€/m²)</u>		
- Hors zones tendues et très tendues	6,67 €	8 €
- Zones tendues	8,33 €	10 €
- Zones très tendues	10 €	12 €

b) <u>Établissement de l'état des lieux d'entrée (€/m²)</u>		
	2,50 €	3 €

2/ HONORAIRES PART PROPRIÉTAIRE <i>(Calculés sur le loyer annuel HT et HC)</i>	HT	TTC
- De 0 à 500 €	7,50 %	9 %
- Plus de 500 €	5,83 %	7 %

Frais d'acte ou d'avenant au contrat de location ou renouvellement de bail	150 €	180
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2,50 €	3 €

NB : les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents incombant au locataire tels que définis au paragraphe I.1 du présent barème

II. AUTRES BAUX**1/ LOCAUX D'HABITATION NON SOUMIS À LA LOI DU 6 JUILLET 1989**

Identique aux paragraphes 1 et 2

2/ BOX-PARKINGS-GARAGES-CAVES

	HT	TTC
Honoraires de location et de rédaction d'actes	125 €	150 €

3/ BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

	HT	TTC
Honoraires de location <i>(sur le loyer HT et HC de la première période triennale)</i> et de rédaction d'actes	10 %	12 %
Facturation minimum	500 €	600 €

HONORAIRES DE GESTION COURANTE	TTC
- Honoraires de base <i>(base du total des encaissements mensuels par lot)</i>	6,60 %
- Honoraire de Garantie des Loyers Impayés <i>(base du total des encaissements mensuels par lot)</i>	2,40 %

HONORAIRES DE PRESTATIONS OCCASIONNELLES

GESTION ADMINISTRATIVE	TTC
- Frais fixes de gestion <i>(par trimestre et par immeuble géré)</i>	12 €
- Frais de constitution dossier contentieux locataire en l'absence d'un contrat GLI	70 €
- Frais de gestion de sinistre en l'absence d'un contrat GLI	70 €
- Frais de gestion DOMMAGE-OUVRAGE	150 €
- Participation à l'expertise	100 €
- Tarif Pré-État des lieux de sortie demandé par le mandant	120 €
- Honoraires pour la réalisation d'attestation de valeur locative	150 €
- Honoraires de suivi de dossier permis/autorisation de louer	100 €
- Traitement de fin de gérance et transmission de documents	90 €

GESTION FINANCIÈRE	TTC
- Frais de déclaration de TVA <i>(par trimestre)</i>	25 €
- Frais pour l'établissement des éléments de déclaration de revenus fonciers :	
▪ 1 lot	90 €
▪ De 2 à 5 lots	150 €
▪ A partir de 6 lots	200 €

GESTION TECHNIQUE	TTC
Suivi des gros travaux dépassant le cadre de l'entretien courant	90 €/H

HONORAIRES DE VACATION	TTC
Vacation horaire	90 €/H

TRANSACTION VENTE : HONORAIRES CHARGE VENDEUR

	TTC :
Prix de vente inférieur ou égal à : 50 000 €	20 % maximum
Prix de vente compris entre : 51 000 € et 100 000 €	15 % maximum
Prix de vente compris entre : 101 000 € et 150 000 €	12 % maximum
Prix de vente compris entre : 151 000 € et 250 000 €	11 % maximum
Prix de vente compris entre : 251 000 € et 500 000 €	10 % maximum
Prix de vente supérieur ou égal : 501 000 €	9 %

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le mandant (vendeur).

Avis de valeur :

Particuliers : 100 € TTC.

Locaux professionnels à partir de : 200€ TTC.

Rappel : un avis de valeur ne constitue pas une expertise

Transaction : non détention de fonds.